



Commune de St Martin de Clelles

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VERSION MAI 2022



St Martin de Clelles

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – VERSION MAI 2022

ST MARTIN DE CLELLES 38930 – TEL 04 76 34 43 86 – COURRIEL « st-martin-clelles2@orange.fr »

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

- Présentation
- Arrêté Municipal
- Cadre juridique
- Mise à jour (suivi)
- Modalités de déclenchement du Plan

CHAPITRE 1 :

- Schéma d'alerte
- Schéma d'alerte des responsables de la commune
- Cellule de crise municipale
- **Fiches réflexe**
 - o Le Maire « directeur des opérations de secours » (R1)
 - o Cellule « secrétariat » (R2)
 - o Cellule « communication » (R3)
 - o Cellule « opération » (R4)
 - o Cellule « logistique » (R5)
 - o Habitants de St Martin de Clelles (R6-a-b-c-d)
 - o Consignes sécurité du Camping (R7)
 - o Consignes sécurité Locaux communaux (R8)

CHAPITRE 2 : Les moyens recensés

- Moyens matériels
- Lieux d'accueil, transport et alimentation
- Personnes ressources
 - o Agriculteurs
 - o Artisans
 - o Professions médicales

CHAPITRE 3 : Présentation générale de la commune et analyse du risque

- Présentation générale de la commune
- Identification des risques

ANNEXES :

- Plans des bornes incendie
- Localisation des risques (Plan RTM)
- Plan pipeline
- Emplacement atterrissage hélicoptère

PRESENTATION :

La Commune de St Martin de Clelles située en zone de moyenne montagne est soumise aux risques suivants :

- ✓ Mouvement ou glissement de terrain
- ✓ Eboulements et chutes de rochers et pierres
- ✓ Tempêtes
- ✓ Chutes de neiges abondantes
- ✓ Inondations par crues torrentielles
- ✓ Séisme
- ✓ Rupture du Pipeline Ethylène
- ✓ Accident de transport de matières dangereuses
- ✓ Feu de forêt
- ✓ Accident sur route RD1025 avec nombreuses victimes.
- ✓ Accident sur voie ferrée avec nombreuses victimes.
- ✓ Accident par rupture de barrage
- ✓ Accident chimique ou nucléaire

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour but de lister les actions et moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

D'autres risques plus généraux liés aux barrages, aux activités chimique ou nucléaire ne sont pas listés ici car de la responsabilité de l'échelon départemental ou régional (Préfectures), ou national. Dans ces cas les mêmes structures et moyens seront mis à disposition des autorités compétentes.

ARRETE MUNICIPAL :

Vu :

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- la note de service de Monsieur le Préfet de l'Isère relative à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes du département.

Considérant :

- que la commune de St Martin de Clelles est exposée aux risques majeurs suivants :
 - ✓ Mouvement ou glissement de terrain
 - ✓ Eboulements et chutes de rochers et pierres
 - ✓ Tempêtes
 - ✓ Chutes de neiges abondantes
 - ✓ Inondations par crues torrentielles
 - ✓ Séisme
 - ✓ Rupture du Pipeline Ethylène
 - ✓ Accident de transport de matières dangereuses
 - ✓ Feu de forêt
 - ✓ Accident sur route RD1025 avec nombreuses victimes.
 - ✓ Accident sur voie ferrée avec nombreuses victimes.
 - ✓ Accident par rupture de barrage
 - ✓ Accident chimique ou nucléaire
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de St Martin de Clelles est établi à compter du 1^{er} octobre 2014;

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie ;

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère;
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires
- au responsable de la Brigade de gendarmerie

Fait le 1/10/ 2014 – révision 23 mai 2022
Christine CHOLAT
Maire de St Martin de Clelles

CADRE JURIDIQUE :

- **La loi du 13 août 2004** et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.
- **Code Général des Collectivités Territoriales** – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d’urgence à toutes les mesures d’assistance et de secours et s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure. »
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques majeurs pris en application de l’article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987.
- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l’article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- **Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005** relatif au plan ORSEC et pris en application.

MISE A JOUR (SUIVI) :

✓ Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après

✓ Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :

- Préfet
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie et/ou Police
- Direction Départementale du Territoire

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
3-4-11-12-13-15-28-29-30-35-38	Mise à jour	9/11/2018
Annexes	Ajout plan atterrissage hélicoptère	Juin 2019
1-6-10-11-12-13-15-17-18-19-20-21-22-23-24-26-27-29-30-32-33-39	Mise à jour nouveau conseil municipal	Juillet 2020
1-5-7-11-12-13-18-20-27-29-42	Mise à jour nouveau conseil municipal + nouvel agent communal	Mai 2022

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Le plan communal de sauvegarde est déclenché

- ✓ **par le Maire, ou par son représentant désigné** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen, ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors l'autorité préfectorale ;**
- ✓ **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale.

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte :

Voir Fiche A en page 9, et Fiches Réflexe

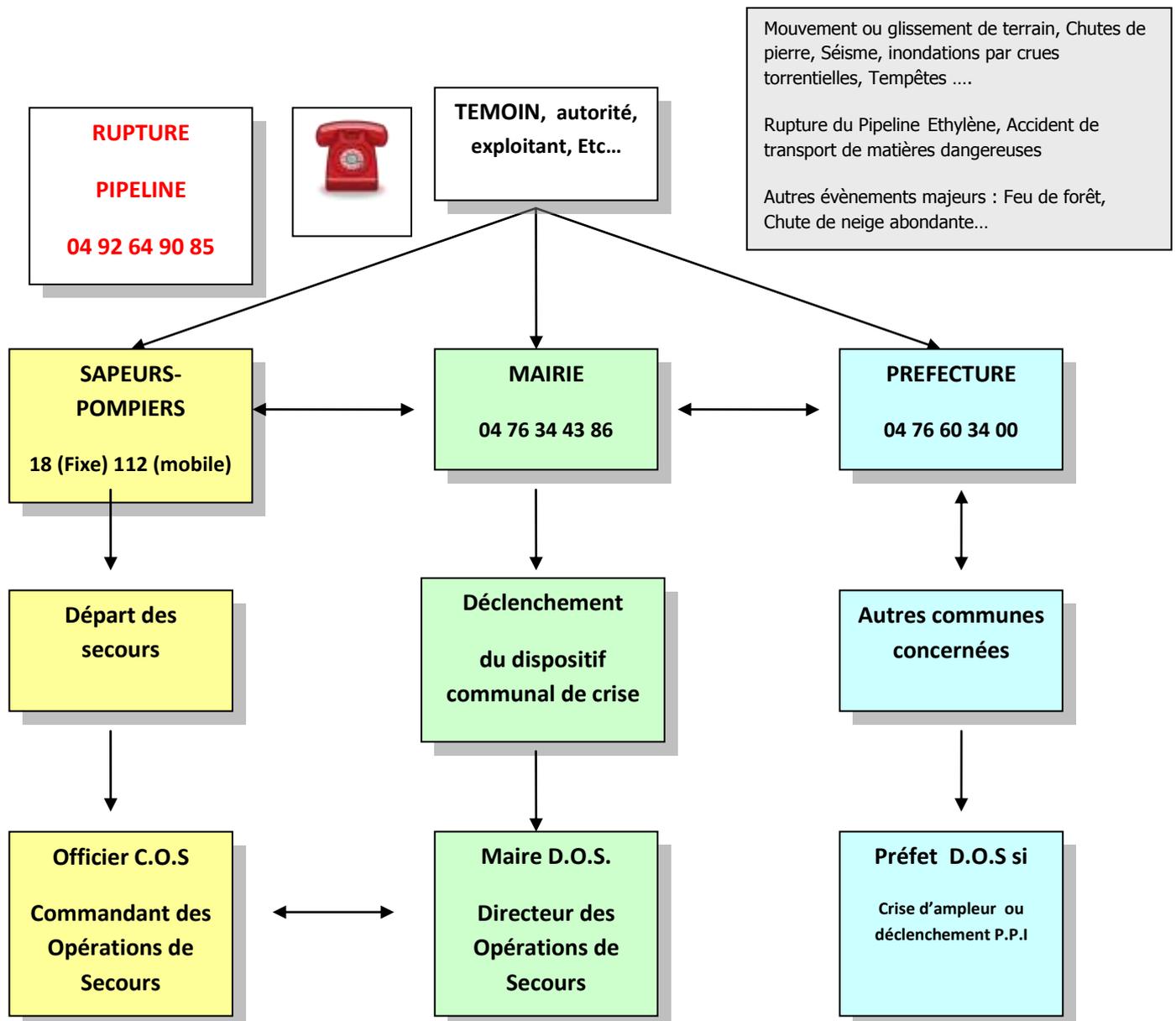
1^{ERE} PARTIE :

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE

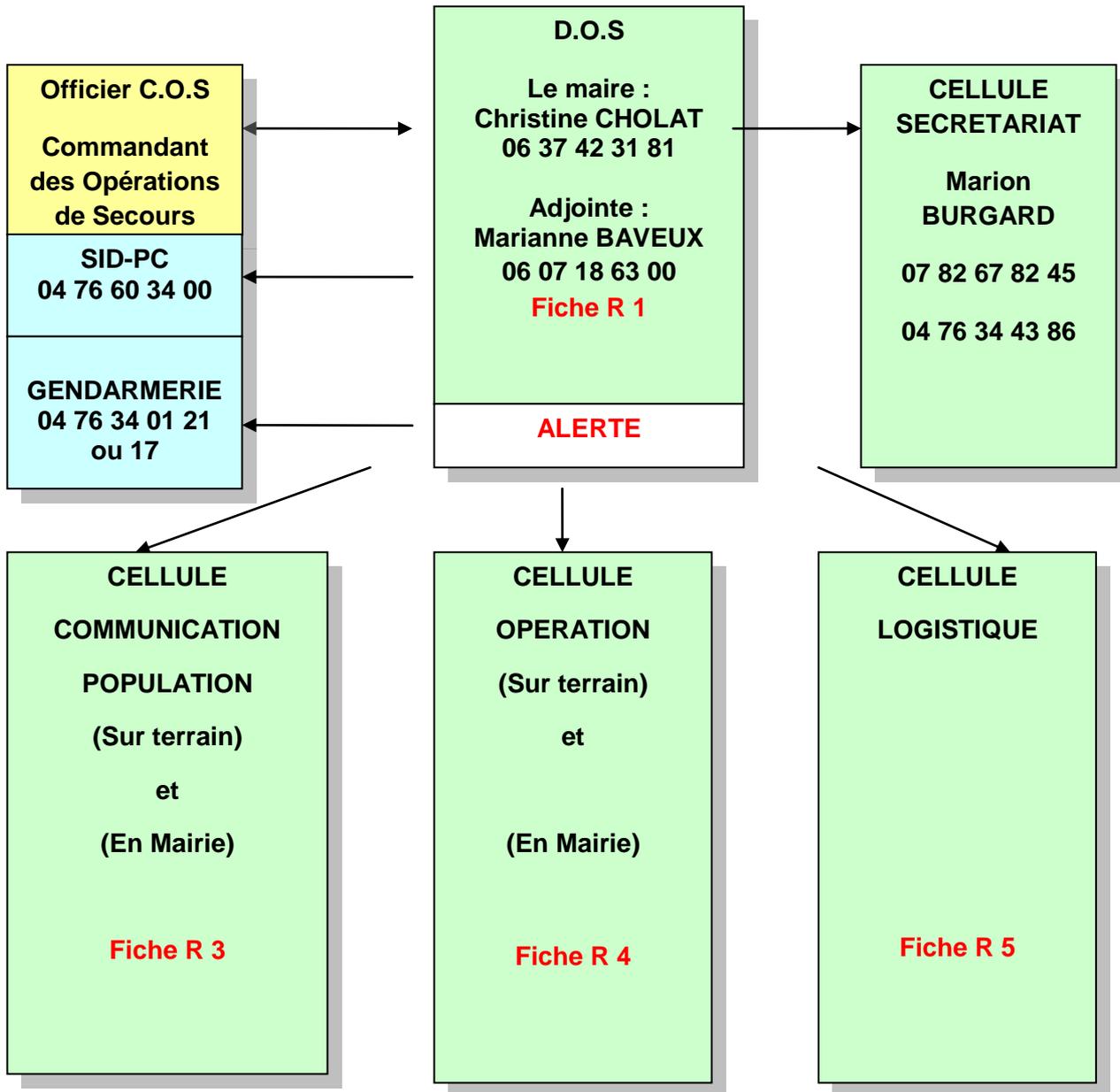
CRISE

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

SCHEMA D'ALERTE ET DE DECLENCHEMENT DES SECOURS



DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE
SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE
COMPOSITION CELLULE DE CRISE MUNICIPALE / C.C.M.

La C.C.M est activée en Mairie de St Martin de Clelles - Secrétariat

Le Village St Martin de Clelles TEL : 04 76 34 43 86

EMAIL : st-martin-clelles2@orange.fr

CELLULE	RESPONSABLE	AUTRES MEMBRES	TELEPHONES	FICHES REFLEXES
D.O.S	Christine CHOLAT		06 37 42 31 81	R 1
		Marianne BAVEUX	06 07 18 63 00	R 1
SECRETARIAT	Marion BURGARD		04 76 34 43 86	R 2
		Katia ARCAINA	06 03 22 65 10	R 2
		Françoise GROSS	06 09 45 21 51	R 2
COMMUNICATION POPULATION TERRAIN	Marc GIRAUD		06 37 17 52 21	R 3
		Gilles ARFI	06 76 99 12 59	R 3
		Gérald COURANT	06 83 26 10 33	R 3
COMMUNICATION POPULATION MAIRIE	Daniel BRET		06 85 40 42 51	R 3
		Frédérique MICAND	06 72 10 34 55	R 3

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

COMPOSITION CELLULE DE CRISE MUNICIPALE / C.C.M.

CELLULE	RESPONSABLE	AUTRES MEMBRES	TELEPHONES	FICHES REFLEXES
OPERATION TERRAIN	Bernard ALBERELLI		06 31 49 78 34	R 4
		Gilles ARFI	06 76 99 12 59	R 4
		Gérald PAQUIER	06 75 64 44 23	R 4
OPERATION MAIRIE	Marianne BAVEUX		06 07 18 63 00	R 4
				R 4
LOGISTIQUE TERRAIN	Christian VILLE		06 07 14 87 76	R 5
		Bernard ALBERELLI	06 31 49 78 34	R 5
		Christian DIENOT	06 35 42 57 64	R 5
		Gérald PAQUIER	06 75 64 44 23	R 5
LOGISTIQUE MAIRIE	Marianne BAVEUX		06 07 18 63 00	R 5
		Christine CHOLAT	06 37 42 31 81	R 5

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**FICHE REFLEXE****D.O.S. / LE MAIRE OU SON SUPPLEANT****Mme Christine CHOLAT (Maire) et Mme Marianne BAVEUX (1^{ère} Adjointe)**

Le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- ✓ Recevoir les informations provenant de la mairie, d'un habitant, de la préfecture ou des Sapeurs-Pompiers.
- ✓ Se rendre sur les lieux, apprécier l'importance et la gravité de l'évènement.
- ✓ Alerter les Sapeurs-Pompiers, la Gendarmerie, la Préfecture.
- ✓ Décider de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde, alerter les responsables communaux et activer la cellule de crise municipale.
- ✓ Prendre les premières mesures conservatoires : évacuation, périmètre de sécurité, premiers soins, assistance aux victimes...en utilisant un nombre minimum de personnes si danger immédiat.
- ✓ Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise.
- ✓ Faire interdire l'accès aux zones dangereuses par la mise en œuvre de barrages sur voie et sur les routes en relation avec le Conseil Général (RD 1075).
- ✓ Faire indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement proche de l'accident
- ✓ Recenser le nombre de victimes, de disparus et les personnes indemnes.
- ✓ Transmettre un bilan succinct à la mairie et demander sa transmission au CODIS et à la Préfecture par Fax.

- ✓ Organiser l'évacuation des habitants situés dans un rayon de 500 mètres d'un accident de transport de matières dangereuses ou d'une rupture du pipeline Ethylène.
- ✓ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper.
- ✓ Organiser le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- ✓ Réquisitionner les moyens privés si nécessaire pour l'organisation de l'évacuation (cars, bus et véhicules)
- ✓ Rester en contact permanent avec le C.O.S. des Sapeurs-Pompiers.
- ✓ Mettre à disposition du C.O.S. les moyens communaux.
- ✓ Faire acheminer le matériel privé disponible.
- ✓ Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- ✓ Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
- ✓ Se tenir informé et rendre compte à la préfecture.
- ✓ Animer la Cellule de Crise dès que la situation se stabilise.

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**FICHE REFLEXE****SECRETARIAT**

Mmes Marion BURGARD, Katia ARCAINA, GROSS Françoise

Début de crise**1^{er} cas : Durant les heures de fonctionnement de la Mairie (Mme BURGARD Marion)**

- Est informé de l'alerte.
- Alerte le maire ou son suppléant, les Sapeurs-Pompiers, la Gendarmerie.
- Attends le bilan téléphonique du maire et l'ordre de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- Préviens les élus et les membres des cellules en précisant leur fonction (cellule opération, cellule logistique...).
- Accueille la C.C.M. et organise son installation avec le Maire.
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), main courante.

2^{ème} cas : Durant les heures de fermeture de la Mairie (Katia ARCAINA, GROSS Françoise)

- Reçois les informations du maire, et en note les directives (cahier de notes).
- Se rends immédiatement en mairie pour activer la C.C.M.
- Attends le bilan téléphonique du maire et l'ordre de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- Préviens les élus et les membres des cellules en précisant leur fonction (cellule opération, cellule logistique...).
- Accueille la C.C.M. et organise son installation avec le Maire.
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), main courante.

Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique de la CCM et tiens un journal des appels.
- assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (Réception et transmission des télécopies,...)
- appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin
- tient à jour le calendrier des événements de la CCM

Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**FICHE REFLEXE****CELLULE COMMUNICATION / POPULATION**

M. Daniel BRET, Mme Frédérique MICAND (Communication Mairie)

Et M. Marc GIRAUD, M. Gilles ARFI et M. Gérald COURANT (Communication terrain)

Au début de la crise

- est informé de l'alerte.
- se rend en mairie pour accueillir la C.C.M. et alerte les membres absents de la cellule

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire.
- accueille et informe la population dans la salle du conseil municipal ou la salle des fêtes pour éviter l'encombrement de la salle de crise.
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- gère les sollicitations médiatiques si nécessaire en liaison avec le Maire.
- assure l'information des populations sur le terrain en utilisant tous les moyens et techniques disponibles.
- Se met à disposition du secrétariat en cas d'affluence d'appels.
- informe : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire de la commune.

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**FICHE REFLEXE****CELLULE OPERATION**

**Mmes Marianne BAVEUX (Bourg) et Mr Bernard ALBERELLI (Trézanne)
Et M. Gilles ARFI, M. Gérald COURANT, Mme Katia ARCAINA**

- est informé de l'alerte.
- se rend en mairie pour accueillir la C.C.M. et alerte les membres absents de la cellule
- se rend sur les lieux du sinistre.
- Analyse la situation et prend les premières mesures d'urgence (premiers secours, évacuation, périmètre de sécurité adéquat, déplacement de population vers les points de regroupement...)
- Demande les moyens logistiques nécessaires (car, véhicule, matériel etc.).
- Informe la population des mesures d'urgence prises (évacuation, conduite à tenir...)
- Utilise les moyens sonores pour avertir la population.
- Reste en relation permanente avec le Maire et le C.O.S. qui est vêtu d'un dossard jaune fluorescent.
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés en relation avec le COS et le maire.
En cas de **rupture du pipeline éthylène** ou d'un accident de transport de matières dangereuses, évacuer la population au-delà **d'un rayon de 500 mètres** de l'accident.
- En fonction du lieu de l'accident ou de la menace, décide avec le maire et le C.O.S des points d'accueil et de regroupements des « impliqués ». Salle des Fêtes, Mairie...
- Est chargé du comptage des personnes à évacuer, des manquants....Remplissage de fiches (voir annexe)
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant les établissements recevant du public (Salle des Fêtes, Mairie, camping...) en relation avec le maire, le COS.

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**FICHE REFLEXE****CELLULE LOGISTIQUE**

M. Christian VILLE et Mme Marianne BAVEUX

Et M. Gérald PAQUIER, M. Bernard ALBERELLI, Mr Christian DIENOT, Mme Christine CHOLAT

- est informé de l'alerte.
- se rend en mairie pour accueillir la C.C.M. et alerte les membres absents de la cellule et le personnel d'astreinte.
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (assainissement, électricité, téléphone, etc.)
- se rend sur les lieux du sinistre
- se charge de faire le point sur le matériel disponible et le met à disposition des secours (ex : véhicule, outils, barrières, parpaings ...)
- contacte les entreprises privées (pelles mécaniques, conducteur, chauffeur de cars...) et les magasins d'alimentations (vivres, nourriture eau...)
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions
- Reste en relation permanente avec la cellule opération, le maire et le COS.
- Active et met en œuvre si nécessaire le point de rassemblement de la commune.
- S'assure du non encombrement de la ligne téléphonique de la Mairie (04 76 34 43 86). Ligne indépendante de la mairie à conserver en LIAISON DE SECOURS.
- Fait acheminer des vivres, des couvertures si nécessaire.
- Gère les missions du personnel des services techniques.
- Fait acheminer les clés des bâtiments utilisés par les secours.

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**FICHE REFLEXE****HABITANT- TEMOIN**

Vous êtes un habitant d'une zone susceptible d'être concerné par un :

Glissement de terrain ou éboulement

- ✓ Trézanne
- ✓ Les Riperts
- ✓ Les Beylloux
- ✓ Chalabaud
- ✓ Condamine
- ✓ Le Village
- ✓ Les Scées

Phénomènes observables

- ✓ Fissures dans les murs, craquements.
- ✓ Poteaux, barrières penchées.
- ✓ Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement).
- ✓ Effondrement d'un bâtiment.
- ✓ Déplacement significatif d'élément fixé au sol.

Conduite à tenir :

- ✓ **Alerter les secours en composant le 18 (fixe) ou le 112 (mobile).**
- ✓ Prévenir vos voisins.
- ✓ Evacuer la zone et se rendre sur des points hauts.
- ✓ Ne pas revenir sur ses pas.
- ✓ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- ✓ Faire un premier point sur les éventuelles absences.
- ✓ Renseigner les secours à leur arrivée
- ✓ Se regrouper et attendre les consignes des secours.

Fiche distribuée aux habitants concernés.

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**FICHE REFLEXE****HABITANT- TEMOIN**

L'ensemble de la commune de St Martin de Clelles est concernée par un risque de séisme Classée en Zone IB / FAIBLE SISMICITE.

Séisme

- ✓ Tout le territoire de la Commune.

Phénomènes observables

- ✓ Fissures dans les murs, craquements.
- ✓ Vibrations du sol transmises aux bâtiments.
- ✓ Failles dans le sol.
- ✓ Objets tombants au sol.
- ✓ Chute de matériaux divers (tuiles...)

Conduite à tenir :

- ✓ **Pendant la première secousse :**
 - ✓ Si impossibilité de sortir :
 - Se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse, sous des meubles solides.
 - S'éloigner des fenêtres.
 - ✓ A l'extérieur :
 - S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)
 - A défaut, s'abriter sous un porche.
 - En voiture, ne pas s'arrêter près de bâtiments, etc... et ne pas descendre avant la fin des secousses.

.Après la première secousse :

- ✓ Couper l'eau, le gaz et l'électricité
- ✓ Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer
- ✓ Ne pas prendre l'ascenseur
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrir fenêtres et portes
- ✓ Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- ✓ Ecouter la radio.
- ✓ Alerter les secours en composant le 18.
- ✓ Si sinistre de grande ampleur, écouter la radio.
- ✓ Faire un premier point sur les éventuelles absences.
- ✓ Renseigner les secours à leur arrivée.
- ✓ Se regrouper hors bâtiment et attendre les consignes des secours.

Fiche distribuée aux habitants concernés

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**FICHE REFLEXE****HABITANT- TEMOIN**

Vous êtes un habitant d'une zone susceptible d'être concerné par une :

Crue torrentielle

- ✓ Population située à Trézanne, Darne, Les Beylloux, ...
- ✓ Ruisseau concerné : l'Orbanne

Phénomènes observables

- ✓ Orage violent sur le massif du Mont Aiguille et du Goutaroux
- ✓ Montée des eaux sur les ruisseaux de la commune.
- ✓ Eau boueuse ou coulée de boue.
- ✓ Bouche d'égout soulevée ou ruissellement important dans les rues concernées.

Conduite à tenir :**Avant :**

- ✓ obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations
- ✓ couper le gaz et l'électricité
- ✓ prévenir les secours en composant le 18 (fixe) ou 112 (mobile).
- ✓ mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- ✓ amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...)
- ✓ faire une réserve d'eau potable

Pendant :

- ✓ s'informer de la montée des eaux (mairie...)
- ✓ n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue

Fiche distribuée aux habitants concernés.

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**FICHE REFLEXE****HABITANT- TEMOIN**

Vous êtes un habitant d'une zone susceptible d'être concerné par une :

Rupture de canalisation de gaz / Pipeline Ethylène. TEL 04 92 64 90 85

- ✓ Les Beylloux
- ✓ Les Ripperts
- ✓ Chalabaud
- ✓ Condamine
- ✓ D'une manière générale toute habitation située entre la voie de chemin de fer Grenoble-Veynes et le pipeline du chemin des Crêtes. Moins de 500 mètres du pipeline.

En cas de fuite, d'explosion, de fuite enflammée ou de rupture.

- ✓ Prévenir les secours en composant le 18 (Fixe) ou le 112 (Mobile).
- ✓ s'éloigner d'une distance supérieure à 500 mètres du Pipeline.
- ✓ Prévenez vos voisins. Ne revenez pas sur vos pas.

Accident de transport de matières dangereuses

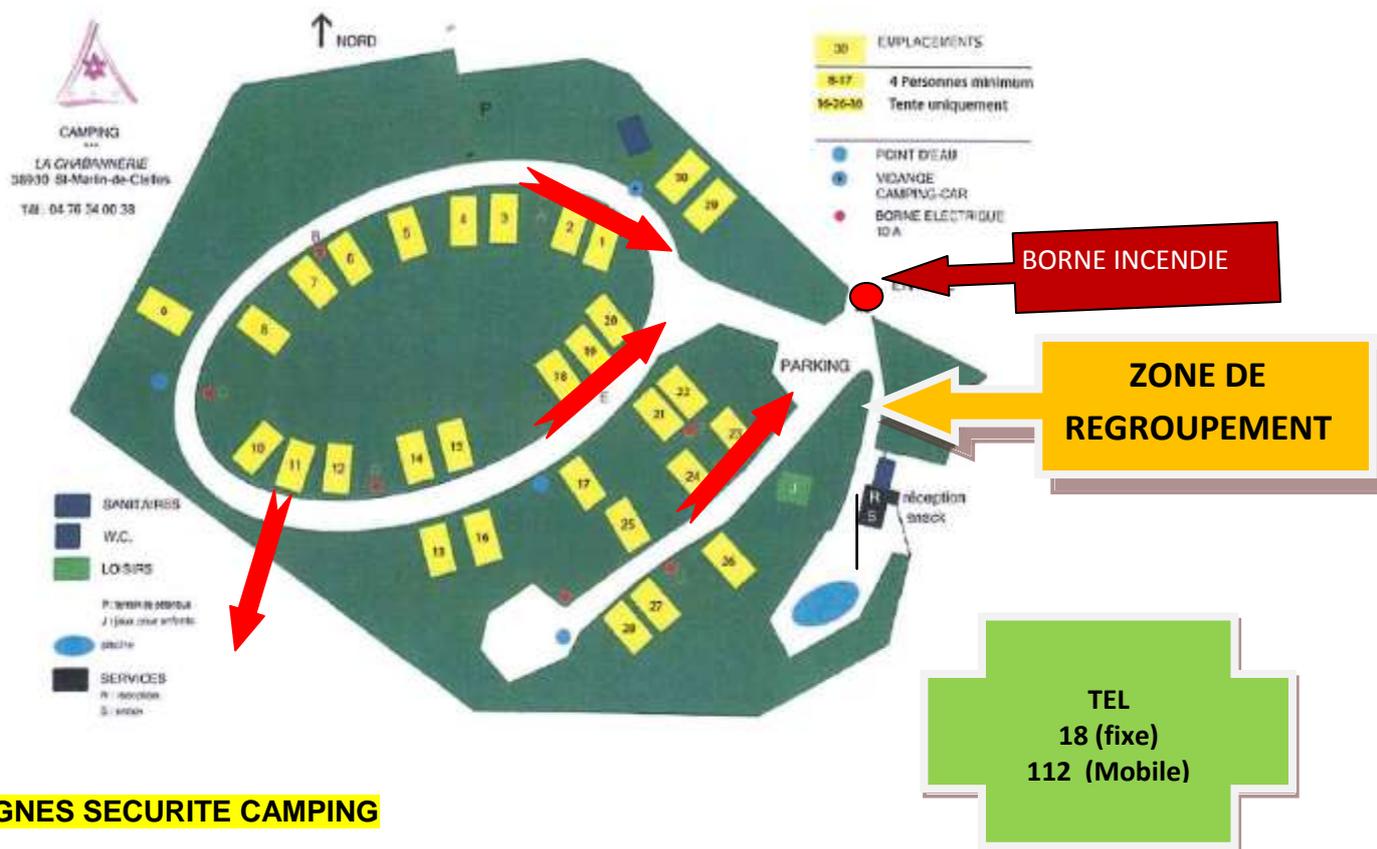
- ✓ Tout secteur de la commune le long de la RD1075

En cas de fuite, d'explosion, de fuite enflammée.

- ✓ Prévenir les secours en composant le 18 (Fixe) ou le 112 (Mobile).
- ✓ Quittez immédiatement le lieu de l'accident.
- ✓ Sortez de votre voiture.
- ✓ Entrez ou restez dans un bâtiment.
- ✓ Fermez les portes et fenêtres avec arrêt de la ventilation.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Respectez les instructions formulées par les services de sécurité présents sur les lieux (Confinement ou évacuation...).
- ✓ Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- ✓ Ne pas encombrer les réseaux téléphoniques
- ✓ Confinement ou évacuation en fonction des informations reçues.
- ✓ Attendez la fin de l'alerte avant de sortir.

Fiche distribuée aux habitants concernés.

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale
FICHE REFLEXE
CONSIGNES DE SECURITE CAMPING



CONSIGNES SECURITE CAMPING

Feu de forêts : Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, gardez votre calme :

- Fermez les bouteilles de gaz
- Prévenez immédiatement la direction du camping ou les pompiers (18 fixe ou 112 mobile)
- Ne vous approchez pas d'une zone d'incendie, ni à pied ni en voiture
- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.
- Eloignez vous dans la direction opposée

Séisme :

- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez vous à l'abri sous un meuble solide (table)
- Ne restez pas sous les fils électriques, ne les touchez pas même tombés à terre, et éloignez vous de tout ce qui peut s'effondrer (toiture, mur...)
- N'allumez pas de flamme
- Ne téléphoner pas afin de réserver le réseau au service de secours

Informations sécurité secours

- Borne incendie à l'entrée du Camping (extérieur barrières) tuyaux local arrêt bus Rabier
- Extincteurs devant chaque bâtiment
- Défibrillateur au Snack du camping (durant la saison touristique et dans le couloir de la Mairie hors saison)

CHAPITRE II : LES MOYENS **RECENSES**

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**MOYENS MATERIELS****LISTE DU MATERIEL DETENU PAR LA COMMUNE**

Type de matériel	Nombre de places	Quantité ou possibilités d'utilisation	Localisation et coordonnées du détenteur
Véhicule Municipal	2	Véhicule de liaison et équipé d'un porte voie. Alerte ou consigne pour la population.	Garage Municipal
Remorque 499 Kg	1	Transport matériel léger	Garage Municipal
Pompes	1	Pompe vide cave	Garage Municipal
Groupe électrogène 3000 watt	1	Matériel approvisionnement énergie	Garage Municipal
Tronçonneuse	1		Garage Municipal
Projecteur 150 W	1		Garage Municipal

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**MOYENS MATERIELS****LIEUX D'ACCUEIL – TRANSPORT – ALIMENTATION****Lieux d'hébergement**

LIEUX D'ACCUEIL	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES
Salle des Fêtes	Village	80 à 100 personnes Tables et chaises, WC Clés en mairie. Pas de téléphone fixe
Mairie Salle du Conseil	Village	12 à 16 personnes Tables et chaises Clés en mairie. Téléphone Mairie
Eglise	Village	80 à 100 personnes Clés en mairie. Pas de téléphone fixe
Chapelle Trézanne	Hameau trézanne	20 à 30 personnes Clés en mairie ou Mme Camille ROUSSEaux Pas de téléphone fixe
Camping	La Chabannerie	20 à 30 personnes (Salle Snack ou réception Nord) Clés auprès gérance

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**MOYENS MATERIELS****LIEUX D'ACCUEIL – TRANSPORT – ALIMENTATION****Transports collectifs**

TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION
Cars 50 places Cars 20 places Cars 10 places	Auto cars GRINDLER Ave du 8 Mai 1945 38450 VIF (Prévoir un délai)	Tel 04 76 72 50 13 Fax 04 76 72 43 75
	Cars du Trièves (VILLE JL) 38930 CLELLES	Tel 04 76 34 60 04
Ambulances	Ambulance du Trièves Monestier de Clermont	04 76 34 18 00 04 76 34 22 12
Taxis hors commune	Allo Stef' Monestier de Clermont	06 85 65 14 41
	Bouzac Gresse en Vercors	04 76 34 30 81 06 85 69 10 20

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale**MOYENS MATERIELS****LIEUX D'ACCUEIL – TRANSPORT – ALIMENTATION****Alimentation**

Magasins	Localisation	Modalité de mobilisation
Epicerie « Chez Julie » Route du Mont Aiguille	Celles	04 76 34 40 24
Poste essence La Remise	Celles	04 76 34 03 41
Boulangerie	Celles	04 76 34 41 62
Intermarché Alimentation générale	2, Grand rue Monestier de Clermont	Surface 1000 m² de vente + 50 m² de réserve 04 76 34 11 53
Proxy Alimentation générale	136, Grand rue Monestier de Clermont	Surface 50 m² de vente + 50 m² de réserve 136 Grand Rue Domicile Au-dessus du magasin

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale
MOYENS MATERIELS
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES
Entreprises, artisans, médecins.

Entreprises	Activités	Modalité de mobilisation et capacité d'approvisionnement.
TRIEVES TRAVAUX	Travaux publics Matériel de chantier Pelles mécaniques Transport de matériaux	ROISSARD 06.78.30.69.33
PELISSARD		177, Grand Rue MONESTIER 04 76 34 00 07
Christian DIENOT	Paysagiste (petit camion)	St MARTIN de CLELLES
Christian VILLE	Agriculteurs (Tracteurs)	St MARTIN de CLELLES
Et Cécile BUFFUREAU Secteur Clelles	Médecin	04 76 34 18 32
Maison médicale	Médecins :	04 76 34 03 31
Patricia CUGNOD Secteur Monestier de Clermont	Médecin	04 76 34 18 42

CHAPITRE III : PRESENTATION **GENERALE DE LA COMMUNE ET** **ANALYSE DU RISQUE**

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Nombre d'habitants permanents : 178 répartis sur une centaine d'habitations.

Répartition : à titre indicatif (2014)

- Trézanne :	8 habitations 10 personnes
- Darne :	1 habitation 4 personnes
- Les Ripperts	5 habitations 17 personnes
- Les Beylloux	3 habitations 6 personnes
- Chalabaud	3 habitations 6 personnes
- Condamine	3 habitations 8 personnes
- Le Village	32 habitations 55 personnes
- Les Allavoux	5 habitations 12 personnes
- Les Scées	9 habitations 20 personnes
- Chabannerie-Rabier	20 habitations 40 personnes

Camping

- ✓ Fréquentation maximum 30 emplacements soit environ maxi 90 personnes

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale

IDENTIFICATION DES RISQUES

Mouvements ou glissement de terrain

Glissement de terrain connu : date dernier

Hameaux concernés :

- ✓ Le Village ⇒ 37 habitations / 74 personnes
- ✓ Trézanne ⇒ 5 habitations / 12 personnes

Séisme

Vibration du sol cartographié pour Monestier de Clermont : 1b

- ✓ Ensemble du territoire de la commune concerné 100 habitations / 177 résidents.

Crue torrentielle

Zones concernées

- ✓ Trézanne: 8 habitations.
- ✓ Darne: 1 habitation.
- ✓ Les Beylloux

Accident sur le pipeline Ethylène (périmètre de sécurité de 500 mètres).

Document exploitant.

La zone de sécurité se situe en aval de la RD 1075.

Aucun incident répertorié.

Hameaux concernés par une éventuelle exposition :

- ✓ Les Beylloux ⇒ 3 habitations
- ✓ Les Ripperts ⇒ 5 habitations.
- ✓ Chalabaud ⇒ 3 habitations
- ✓ Condamine ⇒ 3 habitations

Accident de transport de matières ou marchandises dangereuses / périmètre de sécurité de 500 mètres.

Pas d'accident recensé sur la commune.

- ✓ Si accident, ensemble du territoire de la commune concerné (sauf Trézanne) 90 habitations / 169 résidents.

Feu de forêt :

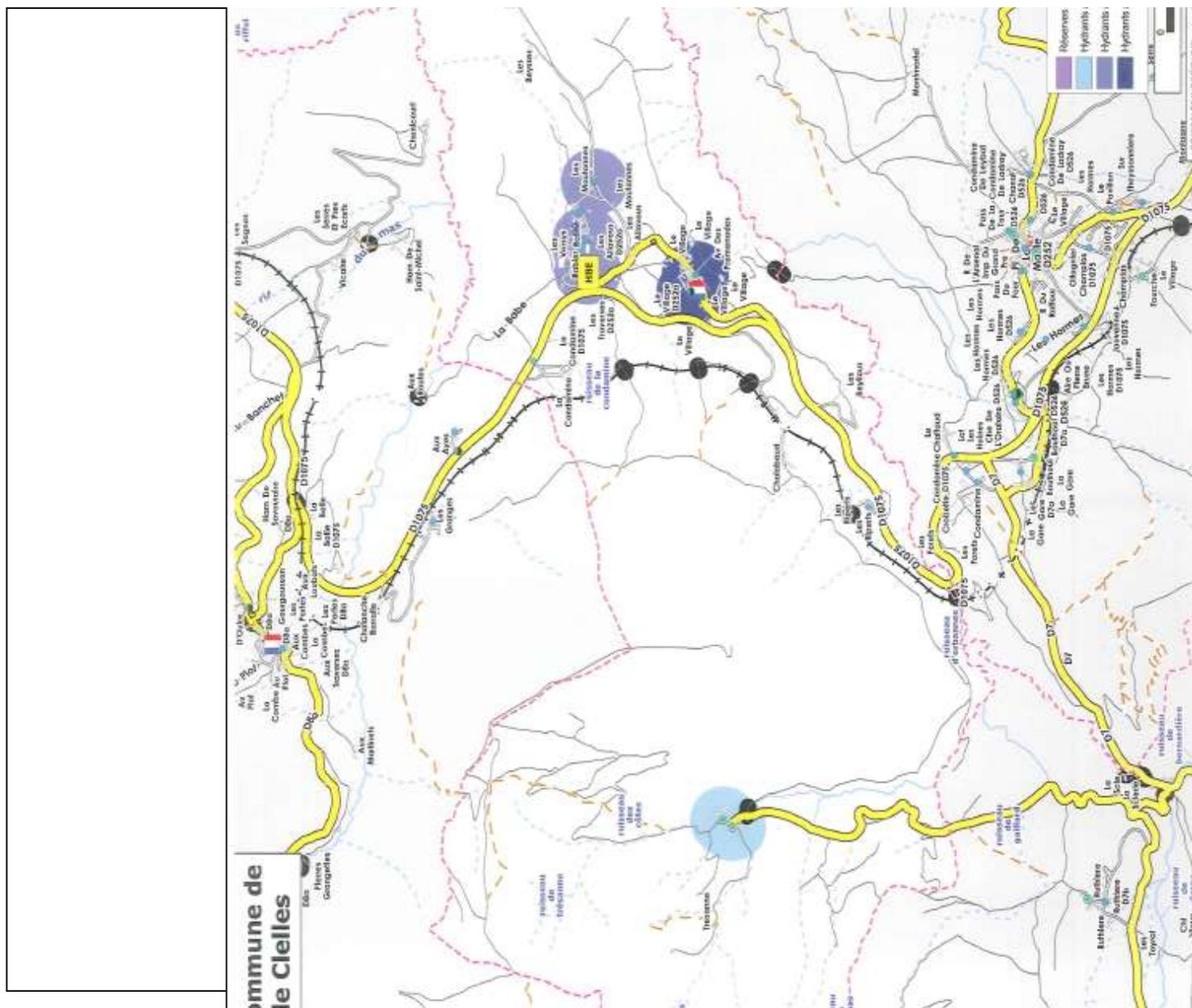
Aucun feu de forêt répertorié, cependant un risque potentiel existe dans la zone du camping.

ANNEXES

- Localisation des bornes incendie sur la commune
- Localisation des risques (carte RTM de Sept. 2011)

C.C.M. La Cellule de Crise Municipale

LOCALISATION DES BORNES INCENDIE



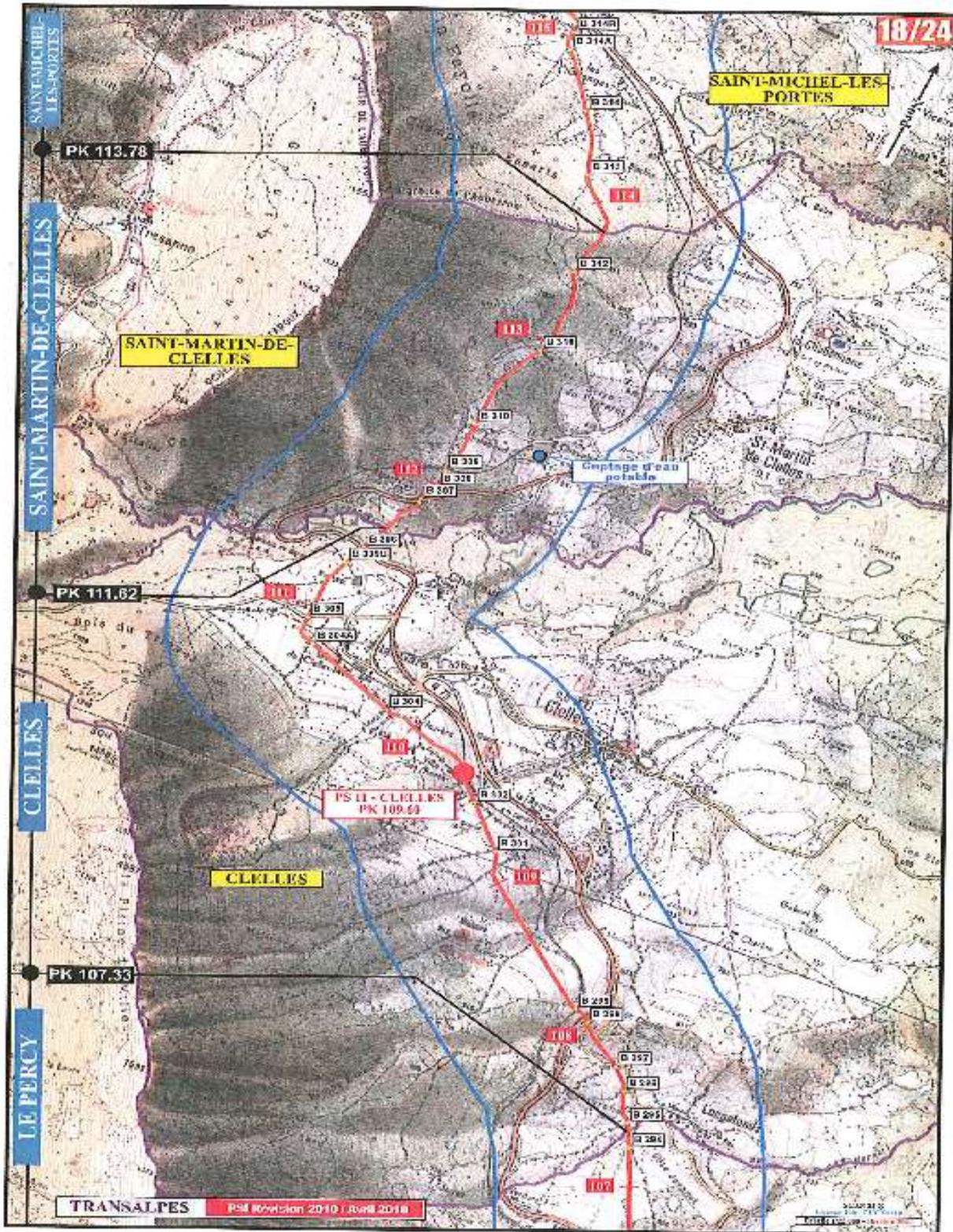
C.C.M. La Cellule de Crise Municipale

LOCALISATION DES RISQUES NATURELS

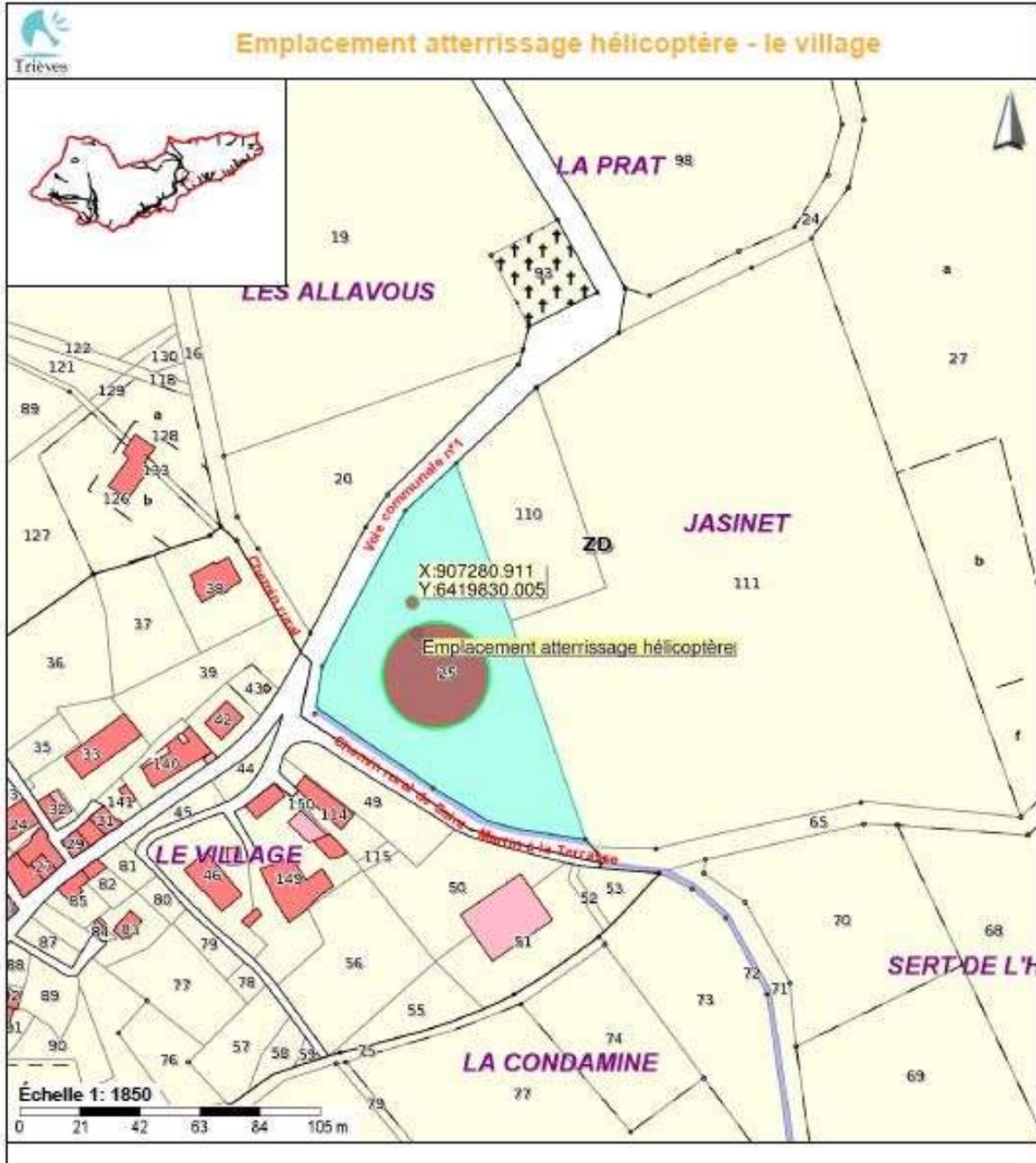
Localisation des risques (carte RTM de Sept. 2011)

LOCALISATION DES RISQUES PIPELINE

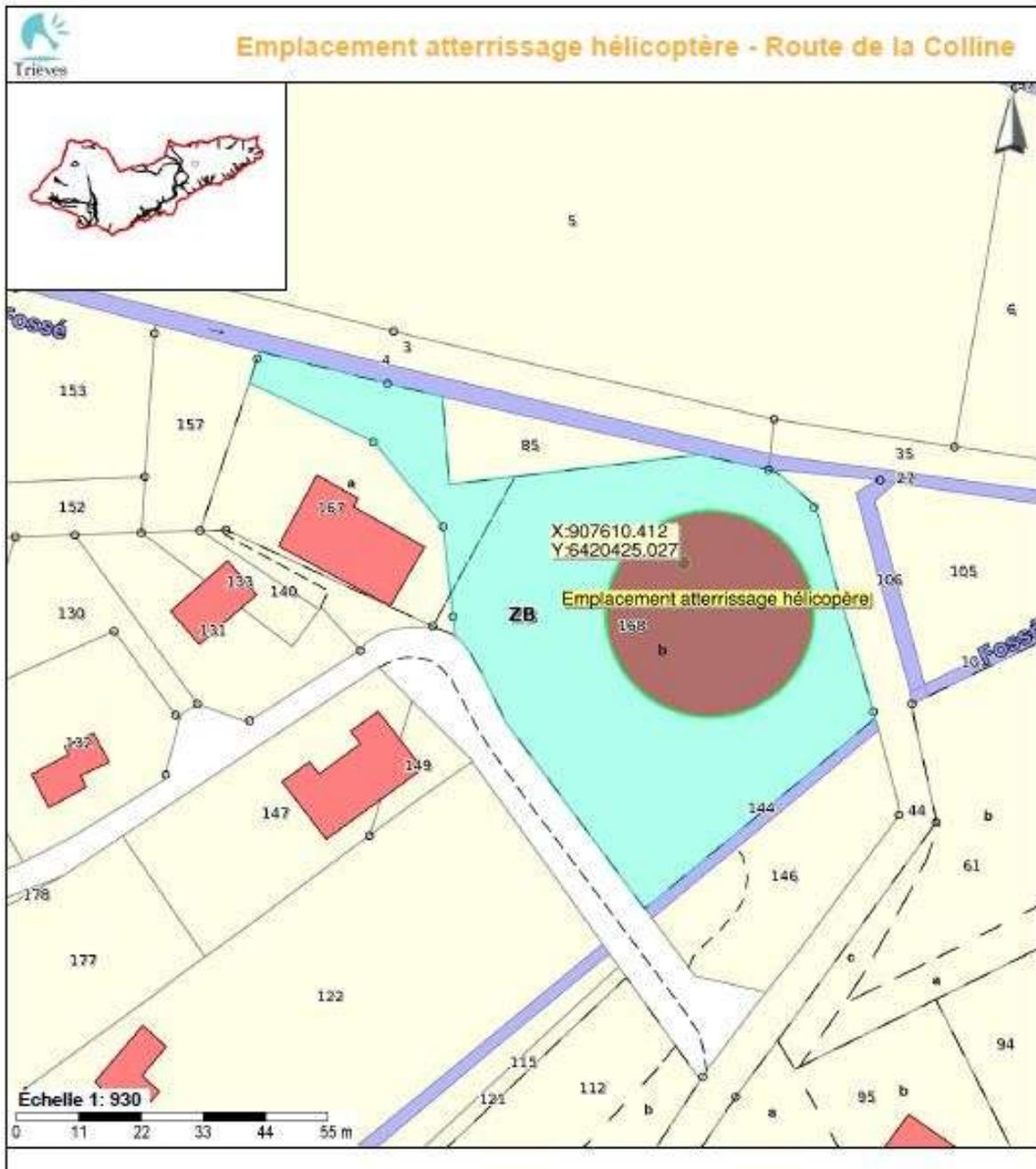
PLAN DU PIPELINE



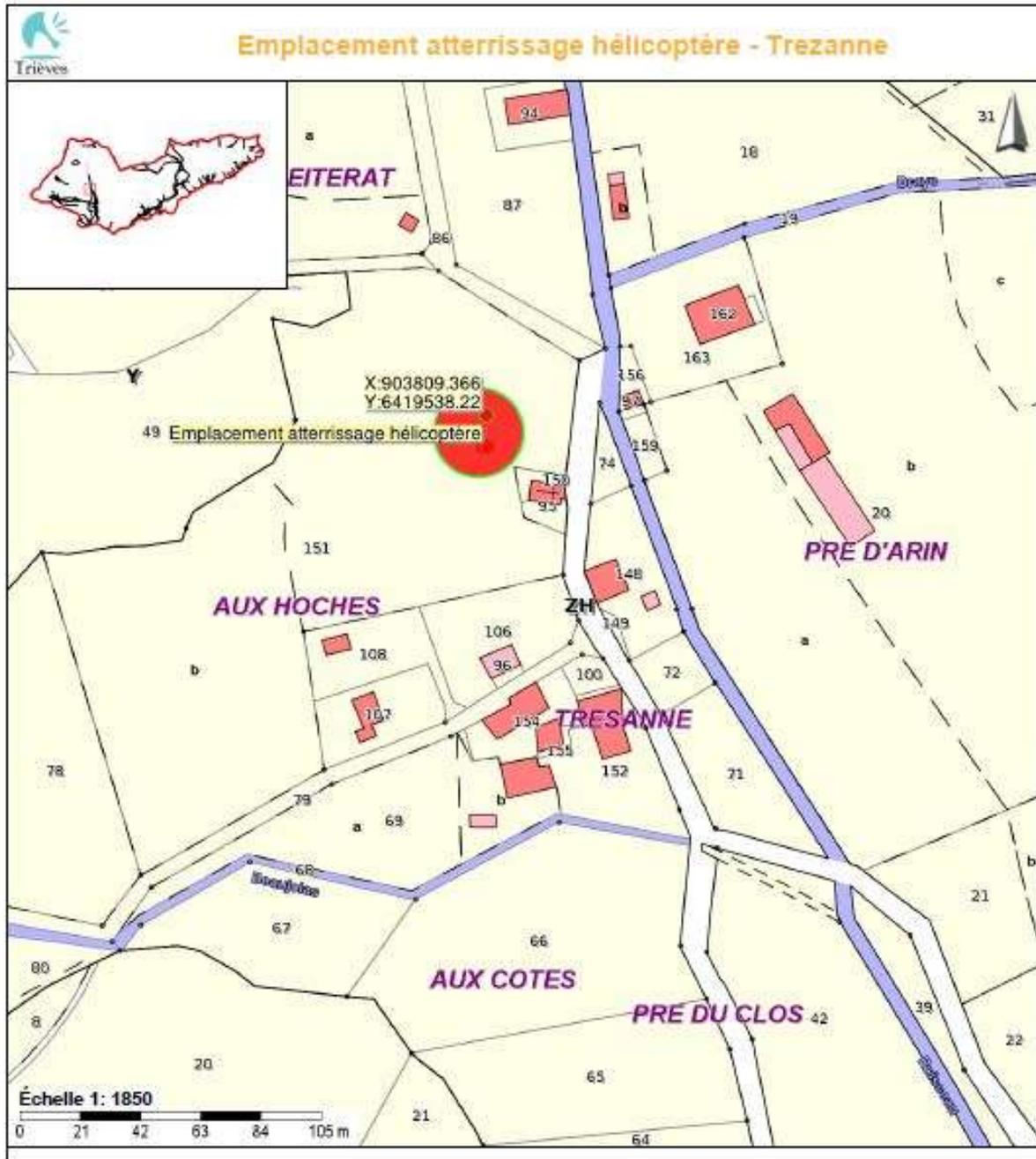
LOCALISATION ATTERISSAGE HELICOPTERE



LOCALISATION ATTERISSAGE HELICOPTERE



LOCALISATION ATTERISSAGE HELICOPTERE



C.C.M. La Cellule de Crise Municipale

APPROBATIONS	SIGNATURES ou date de délibération
Conseil municipal de St Martin de Clelles	26/9/ 2014 Révision 9/11/2018 Révision 20/06/2019 Révision juillet 2020 Révision mai 2022
Mr le Maire de St Martin de Clelles	
Avis du Chef de centre des Sapeurs Pompiers de Monestier de Clermont Et ou SDIS	
Gendarmerie	
Autres autorités	
Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant	